

## DELIBERATION DD2024\_138

Nombre de membres du conseil en exercice	
en exercice	83
Présents	60
Votants	75
Pouvoirs	15

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 13 décembre 2024

**LE 19 décembre 2024, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU**

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

### APPEL À PROJET EN FAVEUR DE L'INVESTISSEMENT TOURISTIQUE 2024

#### PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBBELS, Mme GONTHIER, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, Mme TOURNIER, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, M. BELLOTEAU, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. DELCROS, Mme DOAT, Mme FRANCESINI, M. NOYER, M. MARSAC, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. CHANTEGREIL, Mme MONTEIL-MAYAUD, Mme RENAUD

#### ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. GEORGIADES, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, Mme FAVARD, Mme REYS, M. VADILLO, M. LACOUR-COULON

#### POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON  
M. TALLET donne pouvoir à M. REYNET  
M. DUCENE donne pouvoir à M. SUDREAU  
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER  
Mme LUMELLO donne pouvoir à M. LAGUIONIE  
Mme ARNAUD donne pouvoir à M. BIDAUD  
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. MARTY  
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. CIPIERRE  
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. CHANTEGREIL  
M. GASCHARD donne pouvoir à M. MOISSAT  
Mme DUPUY donne pouvoir à M. AMELIN  
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM  
Mme DUVERNEUIL donne pouvoir à M. BARROUX  
M. PERIER donne pouvoir à M. MARSAC  
Mme CHERBERO donne pouvoir à M. BOURGEOIS

## APPEL À PROJET EN FAVEUR DE L'INVESTISSEMENT TOURISTIQUE 2024

**Vu** le code général des collectivités territoriales.

**Considérant que** l'appel à projet en faveur de l'investissement touristique du Grand Périgueux, issu du Schéma Local de Développement Touristique entériné en 2018, a donné lieu à plusieurs sélections depuis 2020 validées par le conseil communautaire.

**Que** la cinquième sélection ici soumise, ancrant l'annualisation de la procédure, confirme la dynamique soulevée et soutenue.

**Que** les modalités de mise en œuvre de cette cinquième session en faveur du développement touristique, ont été communiquées publiquement par l'Office de Tourisme Intercommunal au 15 juin 2024, donnant lieu à une programmation ici présentée.

**Que** le jury configuré dans les conditions prévues dans le cahier des charges relatif à l'appel à projet, s'est réuni le 6 novembre 2024 préalablement à cette présentation, afin de vérifier l'intérêt des candidatures et leur compatibilité avec les critères de sélection.

Les critères de priorisation des projets, ciblés dans le cahier des charges sont :

Contribution à l'accroissement de la compétitivité touristique de la compétitivité des entreprises touristiques et à l'attractivité du territoire (diversification, qualité, cibles...) ;

- Conformité avec les thématiques retenues dans le Schéma Local de Développement Touristique du Grand périgueux (gastronomie, patrimoine, itinérance douce, pleine nature...) ;
- Cohérence avec les projets et acteurs locaux (avis de la commune d'implantation, adhésion à l'office de tourisme) et ancrage territorial ;
- Accessibilité au public en situation de handicap (labellisation...) ;
- Création ou maintien d'emploi ;
- Responsabilité environnementale (matériaux, approvisionnement et achats, labels ou normes de qualité environnementale, consommation énergétique) ;
- Ciblage des clientèles compatibles avec les orientations du Schéma Local de Développement Touristique du Grand Périgueux.

Les modalités d'intervention sont :

- Pour l'ensemble des bénéficiaires, seules sont prises en compte les dépenses d'investissement, incluant les missions de maîtrise d'œuvre et hors acquisitions foncières ;
- Pour les projets privés, l'assiette éligible est de 250 000 € HT, la subvention est plafonnée à 20 %, soit un plafond de 50 000 € ;
- Pour les projets publics, l'assiette éligible est de 500 000 € HT, la subvention est plafonnée à 20 %, soit un plafond de 100 000 €. La communauté d'agglomération ne peut participer davantage que le maître d'ouvrage, et le principe de participation minimale du maître d'ouvrage à 20 % du montant hors taxe des travaux réalisés est applicable.
- Pour les projets publics, la nature des opérations éligibles est élargie aux études d'opportunité, de définition, de faisabilité et de programmation. L'assiette éligible est alors fixée à 30 000 € et la subvention plafonnée à 50 % soit 15 000 €.

**Considérant que** les subventions sont acquittées sur la base de justificatifs de dépenses, et proportionnellement aux dépenses éligibles effectivement réalisées.

**Que** le porteur de projet dispose d'un délai de 2 ans à compter de la date de la délibération d'attribution de subvention afin de réaliser l'ensemble de son projet.

**Que** dans le cadre de notre conventionnement avec la Région Nouvelle Aquitaine sur la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises, la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux s'est engagée à conditionnaliser l'octroi de ses aides aux entreprises comme demandé par la Région.

**Que** c'est pourquoi les porteurs de projets dans le cadre de l'appel à projet Tourisme devront à partir de cette année signer une charte d'engagement, un élément constitutif de la demande de subvention.

**Considérant que** le bénéficiaire de cette aide publique s'engage alors à mettre en place des mesures (tout ou partie) afin de :

- Préserver les ressources naturelles
- Œuvrer pour la transition pour tous
- Développer l'éco-responsabilité et la décarbonation

**Qu'enfin**, l'instruction assurée par l'Office de Tourisme Intercommunal du Grand Périgueux favorise non seulement une interaction essentielle avec les opérateurs touristiques, mais de plus permet de développer ou d'ajuster l'offre proposée, au plus près des critères de priorisation.

**Considérant que** cinq dossiers ont fait l'objet d'une manifestation d'intérêt jusqu'à la date de clôture de l'appel à projet du 15 novembre 2024. Seuls quatre dossiers ont été retenus par le comité de sélection.

**Qu'ils** recouvrent plusieurs thématiques en faveur d'un tourisme durable : développement d'activités de loisirs et des mobilités douces, la valorisation du patrimoine historique et culturel :

- Restauration de l'intérieur de l'Abbatiale de Paunat, site majeur du sud du territoire du Grand Périgueux et mise en valeur touristique ;
- Création d'un lieu convivial au sein du village de Ligueux : café, librairie, petite restauration et point d'information touristique ;
- Création d'un complexe multi-activités « Univerland Niversac », dont un circuit en extérieur de karting électrique ;
- Restauration et mise en valeur touristique d'un Moulin à Marsac sur l'Isle.

**Que** le conseil communautaire en date du 27 juin 2024 a voté une enveloppe annuelle d'un montant de 250 000 € pour l'année 2024. Or, la programmation recensée dans le tableau joint en annexe, s'élève à 95 150 € pour un total de dépenses à hauteur de 475 748 €.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

- Décide d'approuver les subventions pré-inscrites dans le tableau en annexe pour chacun des porteurs de projet, pour une somme globale de 95 150 € ;
- Autorise l'Office de Tourisme Intercommunal du Grand Périgueux à lancer un sixième appel à projet en faveur de l'investissement touristique en 2025.

**Adoptée à l'unanimité.**

Délibération publiée le 09/01/2025	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 09/01/2025	Périgueux, le 09/01/2025
Le secrétaire de séance  Christian LECOMTE	Le Président,  Jacques AUZOU
	